

ARRETE N°620/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT,

VU les articles L 2542-2, L 2542-3, L 2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux,

VU l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des conditions météorologiques défavorables, il est nécessaire de maintenir les mesures propres à assurer la sécurité des utilisateurs et la préservation des terrains d'honneur du Stade Municipal et de la zone de sports et de loisirs du Grubfeld.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le terrain honneur du Stade Municipal ainsi que le terrain d'honneur de la zone de sports et de loisirs du Grubfeld sont interdits d'accès pour tout type de pratique sportive, et ce jusqu'au dimanche 24 novembre 2024 inclus.
Les matchs et entraînements ne pourront s'y jouer.

Article 2 :

M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sélestat, le 22 novembre 2024

Pour le Maire, et par délégation

Cathy OBERLIN-KUGLER

Adjointe au Maire en charge du Sport et du soutien au Monde associatif



Destinataires

M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Sélestat-Erstein

M. le Commandant de Police de Sélestat

M. le Président du Tribunal de Proximité de Sélestat

La Police Municipale

Le Pôle Attractivité et Epanouissement de la Personne

La Pôle Aménagement et Cadre de Vie

M. le Cadre d'Astreinte

Les associations et ligues utilisatrices des sites du Grubfeld et du Stade Municipal

Registre des arrêtés et recueil des actes administratifs de la collectivité - *Copie pour affichage*